

## SÉANCE DU 12 AVRIL 2017

L'An deux mille dix-sept, le douze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le sept dudit mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.

**Présents** : MM. Alain **MORÈVE**, André **PEROIS**, Abel **DE NEVE** Thierry **MARCHOUX**, Sébastien **MARCHAND**, Jérôme **ROUCHE**, René **HAMON**, Pascal **BOISBOURDIN**, Mmes Nicole **BRUNEAU**, Mélanie **PULVERIN**.

**Absent Excusé** : M. Ludovic **MORESVE**.

Madame Mélanie **PULVERIN** est désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance du 29 mars 2017 approuvé.

### **2017-027 – CCLST / Modification des compétences communautaires**

Le Maire expose que, par délibération du 2 mars 2017, le Conseil Communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre à Loches Sud Touraine d'adhérer à des syndicats mixtes dans les domaines relevant de ses compétences par simple délibération du conseil communautaire, sans être subordonné à l'accord des conseils municipaux des 68 communes membres de l'EPCI.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et ce, dans un délai de trois mois, sur cette modification des compétences en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les compétences communautaires définies par l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'ajouter dans les compétences communautaires le paragraphe suivant :

- Adhésion et retrait des syndicats mixtes dans les champs de compétences de la communauté de communes par délibération du conseil communautaire.

### **2017-028 - CAVITES 37 – Adhésion de Ports-sur-Vienne et retrait de Sazilly**

Vu les articles L 5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de PORTS-SUR-VIENNE du 22 avril 2016 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAZILLY du 27 septembre 2016 sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal Cavités 37,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune de PORTS-SUR-VIENNE et le retrait de la commune de SAZILLY du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Votants : 10

pour : 9

contre : 1

### **2017-029 - DM N° 1**

Lors du vote du budget primitif 2017, la commune ne connaissant pas le montant de sa participation au Syndicat Intercommunal Scolaire du Pays Pressignois, a inscrit la somme de 24 599.00 €. Le délégué communal informe le conseil municipal que le montant de la participation est de 34 503,79 €. Il convient d'effectuer un virement de crédits.

| Sens | Chap | Compte | libellé              | montant       |
|------|------|--------|----------------------|---------------|
| D    | 61   | 615231 | Voirie               | - 10 000,00 € |
| D    | 65   | 65548  | Autres contributions | + 10 000.00 € |

Après avoir entendu ces explications, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal approuve ces virements de crédits.